

## **RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE - PRÉSENTATION DES PROJETS DE RÉSOLUTIONS**

Chers Actionnaires,

Nous vous avons convoqués en Assemblée générale mixte, ordinaire et extraordinaire à l'effet de vous rendre compte des résultats de notre gestion au cours du dernier exercice clos le 30 septembre 2015 et soumettre à votre approbation les comptes sociaux et consolidés de cet exercice.

Par ailleurs, nous vous soumettons un ensemble de projets de résolutions ordinaires et extraordinaires, dont notamment (i) l'instauration statutaire du principe « une action, une voix » conformément à la faculté prévue par l'article L. 225-123 du Code de commerce, (ii) la modification de l'article des statuts relatif au nouveau régime de la « record date », et (iii) le renouvellement par anticipation du mandat de trois administrateurs pour une durée de deux ans.

Cette Assemblée générale sera aussi l'occasion de renouveler certaines autorisations et délégations en matière d'augmentation de capital.

Vingt-six résolutions sont soumises au vote de l'Assemblée générale mixte du 10 mars 2016.

### **DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE :**

#### **Approbation des comptes sociaux et des comptes consolidés (résolutions n°1 & 2)**

En vue de l'examen des comptes sociaux et consolidés de l'exercice 2014/2015, nous vous invitons à prendre connaissance de l'exposé sommaire ci-après ainsi que des éléments financiers et commentaires sur les résultats et performances figurant en intégralité dans le Document de référence 2015 (pages 51 à 58 et pages 118 à 166), lesquels vous donneront toute information utile concernant l'activité et les résultats sociaux et consolidés de l'exercice.

La première résolution a pour objet d'approuver les comptes sociaux de l'exercice clos le 30 septembre 2015, dont il ressort un bénéfice de 12 763 209,60 euros.

La deuxième résolution soumet les comptes consolidés au vote de l'Assemblée générale, comptes qui font apparaître un Résultat Net Part du Groupe de 30 033 milliers d'euros.

#### **Affectation du résultat et fixation du dividende (résolution n°3)**

Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée de verser au titre des résultats de l'exercice un dividende de 0,40 euro par action.

Le dividende serait mis en paiement le 17 mars 2016, la date de détachement du coupon étant désormais fixée à J-2, soit au 15 mars 2016.

#### **Approbation des conventions et engagements réglementés (résolution n°4)**

Le rapport spécial des Commissaires aux comptes fait état :

- d'une convention réglementée autorisée au cours de l'exercice 2014/2015 (*Conseil d'administration du 17/12/2014*) : il s'agit de la résiliation, à effet au 1<sup>er</sup> octobre 2014, de la convention de licence de marque conclue avec Musée Grévin et qui était intégralement refacturée à Grévin et Compagnie ; cette dernière ne faisant usage de la marque Grévin qu'à titre de dénomination sociale ;

- d'une convention réglementée autorisée après la clôture de l'exercice 2014/2015 (*Conseil d'administration du 29/10/2015*) : il s'agit d'une convention de prestation de services avec la Société du Parc du Futuroscope. La CDA, actionnaire de référence du Futuroscope, dispose d'une structure, d'une expérience, d'une organisation et de moyens lui conférant un savoir-faire reconnu et confirmé dans les domaines administratifs, financiers, techniques et opérationnels, lui permettant d'apporter une assistance fiable et efficace à ses filiales dans lesdites matières. Le Futuroscope a exprimé le souhait de pouvoir bénéficier de l'assistance et du savoir-faire que la CDA est en mesure de lui fournir afin d'optimiser sa gestion et de conduire au mieux ses activités. Le Futuroscope sera facturé au titre de la Convention d'Assistance générale à hauteur d'un montant global de 900 K€ du 1<sup>er</sup> octobre de l'année N au 30 septembre de l'année N+1. Ce montant a été calculé afin de tenir compte d'une part des prestations effectivement réalisées par la CDA et d'autre part des moyens mis en œuvre par le Futuroscope, lui-même, au titre des domaines concernés.

Cette convention a pris effet, rétroactivement au 1<sup>er</sup> octobre 2014.

Le produit en résultant pour votre Société, au titre de l'exercice, s'élève à 900 K€.

Ces deux conventions sont donc soumises à votre approbation.

*Administrateurs/ entités concernés ne prenant pas part au vote : Monsieur Dominique Marcel, Président-Directeur général de la CDA et Président du Conseil de surveillance de la société du Parc du Futuroscope ; Monsieur Jacques Maillot, Membre de Conseil d'administration de la CDA et du Conseil de surveillance de la société du Parc du Futuroscope ; Madame Agnès Pannier-Runacher, Directrice générale déléguée de la CDA et membre du Conseil de surveillance de la société du Parc du Futuroscope.*

### **Avis consultatif sur les rémunérations des dirigeants (résolutions n°5 & 6)**

Nous vous invitons à émettre un vote consultatif favorable sur les éléments de rémunération due ou attribuée respectivement à M. Dominique Marcel, Président-Directeur général (résolution n°5), et à Mme. Agnès Pannier-Runacher, Directrice générale déléguée (résolution n°6), au titre de l'exercice écoulé. Un sous-chapitre complet est consacré aux rémunérations des dirigeants mandataires sociaux dans le Document de référence 2015 (p. 76 à 82).

Dans la continuité des pratiques en la matière, mises en œuvre les exercices précédents, la rémunération du Président-Directeur général et de la Directrice générale déléguée, qui ne disposent ni l'un ni l'autre d'un contrat de travail, comprend une part fixe et une part variable soumise à des critères qualitatifs et des critères quantitatifs.

La part fixe de la rémunération est déterminée par le Conseil, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations, en considération des qualités personnelles des dirigeants, des pratiques de marché, et de l'échelle des rémunérations des dirigeants du groupe CDC auquel est rattachée la Société.

Sauf circonstances exceptionnelles, le montant de la partie fixe n'est révisé qu'à des échéances relativement longues. Ainsi, la rémunération fixe de Dominique Marcel, Président Directeur-général, n'a pas évolué depuis l'exercice 2009/2010. Elle a été reconduite pour l'exercice en cours. Celle d'Agnès Pannier-Runacher, telle que fixée pour l'exercice 2012/2013 lors de son entrée en fonctions sur la base de celle de son prédécesseur, a été reconduite également pour l'exercice 2014/2015. Elle a été

portée à 260 000 euros pour l'exercice en cours, à l'effet d'aligner cette part fixe sur un niveau plus en ligne avec les pratiques du secteur pour des fonctions équivalentes et de tenir compte de l'évolution fonctionnelle du mandat au sein du Groupe, et ce, dans un contexte d'amélioration des résultats du Groupe.

Les dirigeants mandataires sociaux ne bénéficient pas des Plans d'attribution d'actions de performance mis en œuvre par la CDA, après y avoir renoncé en 2009/2010.

Les éléments individuels de rémunération sont synthétisés dans les tableaux ci-après, pour chaque dirigeant mandataire social.

Nous vous précisons que votre vote consultatif ne porte pas sur les engagements dits différés qui ont déjà fait l'objet d'une approbation en Assemblée générale au titre des conventions et engagements règlementés.

## Éléments de la rémunération due ou attribuée à M. Dominique MARCEL, Président-Directeur général (résolution n°5)

Éléments de rémunération	Montants dus ou attribués au titre de l'exercice 2014/2015	Commentaires
Rémunération fixe	360 000 €	Rémunération fixe brute 2014/2015 (sans changement depuis 2009/2010)
Rémunération variable	180 000 €	Soit <u>50</u> % de la rémunération fixe annuelle de référence. Les objectifs subordonnant la part variable et l'appréciation de leur réalisation sont précisés ci-avant.
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	Dominique Marcel ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluri-annuelle.
Jetons de présence	N/A	Aucun des dirigeants mandataires sociaux de la CDA ne perçoit de jetons de présence au titre des mandats exercés au sein du Groupe.
Rémunération exceptionnelle	N/A	Dominique Marcel ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.
Accord d'intéressement	18 959 €	Dominique Marcel bénéficie de l'accord d'intéressement en vigueur au sein de la CDA.
Attribution de stock options ou d'actions de performance	N/A	Dominique Marcel, comme les autres dirigeants mandataires sociaux, n'est pas bénéficiaire des plans d'attribution d'actions de performance.
Indemnité de prise ou de cessation de fonction	Aucun versement	Dominique Marcel bénéficie d'une indemnité de départ dans certains cas de sortie du Groupe CDA d'un montant égal à 2 ans de rémunération (dernière rémunération fixe + variable), sous réserve de la réalisation de conditions de performance individuelle et du Groupe vérifiées par le Conseil. <i>A noter : A l'occasion du renouvellement du mandat de Dominique Marcel, cet engagement, soumis à l'autorisation préalable du Conseil, a été approuvé par l'Assemblée générale du 14 mars 2013.</i>
Indemnité de non concurrence	N/A	Dominique Marcel n'est pas soumis à une clause de non-concurrence.
Régime de retraite supplémentaire	Au 30 septembre 2015, l'engagement actuariel correspondant s'élève à 727 996 €.	Dominique Marcel bénéficie du régime de retraite complémentaire applicable aux dirigeants mandataires sociaux et cadres dirigeants du Groupe, composé d'un régime à cotisations définies et d'un régime à prestations définies garantissant lors du départ en retraite une rente égale à 1% de la dernière rémunération annuelle (fixe + variable) par année d'ancienneté plafonnée à 10% de cette dernière rémunération. <i>A noter : Engagement antérieur préalablement autorisé par le Conseil et approuvé par l'Assemblée générale au titre des conventions et engagements réglementés</i>
Régime complémentaire de santé et de prévoyance	-	Dominique Marcel bénéficie du régime collectif de santé et de prévoyance en vigueur au sein de la CDA, au même titre et dans les mêmes conditions que les autres salariés.
Avantage de toute nature	5 908 €	Dominique Marcel dispose d'un véhicule de fonction.

## Éléments de la rémunération due ou attribuée à Mme. Agnès Pannier-Runacher, Directrice générale déléguée (résolution n°6)

Éléments de rémunération	Montants dus ou attribués au titre de l'exercice 2014/2015	Commentaires
Rémunération fixe	240 000 €	Rémunération fixe brute 2014/2015 (sans changement depuis son entrée en fonction)
Rémunération variable	120 000 €	Soit <u>50</u> % de la rémunération fixe annuelle de référence. Les objectifs subordonnant la part variable et l'appréciation de leur réalisation sont précisés ci-avant.
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	Agnès Pannier-Runacher ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluri-annuelle.
Jetons de présence	N/A	Aucun des dirigeants mandataires sociaux de la CDA ne perçoit de jetons de présence au titre des mandats exercés au sein du Groupe.
Rémunération exceptionnelle	N/A	Agnès Pannier-Runacher ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.
Accord d'intéressement	13 628 €	Agnès Pannier-Runacher bénéficie de l'accord d'intéressement en vigueur au sein de la CDA.
Attribution de stock options ou d'actions de performance	N/A	Agnès Pannier-Runacher, comme les autres dirigeants mandataires sociaux, n'est pas bénéficiaire des plans d'attribution d'actions de performance.
Indemnité de prise ou de cessation de fonction	Aucun versement	Agnès Pannier-Runacher bénéficie d'une indemnité de départ en cas de sortie du Groupe par suite de révocation (hors faute grave ou faute lourde) d'un montant égal à 2 ans de rémunération (dernière rémunération fixe + variable), sous réserve de la réalisation de conditions de performance individuelle et du Groupe vérifiées par le Conseil. <i>A noter : Cet engagement, soumis à l'autorisation préalable du Conseil du 18 décembre 2012, a été approuvé par l'Assemblée générale du 14 mars 2013.</i>
Indemnité de non concurrence	N/A	Agnès Pannier-Runacher n'est pas soumise à une clause de non-concurrence.
Régime de retraite supplémentaire	Au 30 septembre 2015, l'engagement actuariel correspondant s'élève à 54 678 €.	Agnès Pannier-Runacher bénéficie du régime de retraite complémentaire applicable aux dirigeants mandataires sociaux et cadres dirigeants du Groupe, composé d'un régime à cotisations définies et d'un régime à prestations définies garantissant lors du départ en retraite une rente égale à 1% de la dernière rémunération annuelle (fixe + variable) par année d'ancienneté plafonnée à 10% de cette dernière rémunération. <i>A noter : Cet engagement, soumis à l'autorisation préalable du Conseil du 18 décembre 2012, a été approuvé par l'Assemblée générale du 14 mars 2013.</i>
Régime complémentaire de santé et de prévoyance	-	Agnès Pannier-Runacher bénéficie du régime collectif de santé et de prévoyance en vigueur au sein de la CDA, au même titre et dans les mêmes conditions que les autres salariés.
Avantage de toute nature	3 673 €	Agnès Pannier-Runacher dispose d'un véhicule de fonction.

### **Renouvellement du mandat de trois administrateurs (résolutions n°7 à 9)**

A la suite de la mise en place du renouvellement échelonné des mandats des administrateurs par l'Assemblée générale gixte du 12 mars 2015, nous vous invitons à renouveler, de manière anticipée, le mandat de trois administrateurs :

- la Banque Populaire des Alpes,
- la CRAM –Crédit Agricole des Savoie,
- la Caisse des dépôts et Consignations

Les mandats de ces trois administrateurs devant expirer en principe lors de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2016 et afin de permettre un renouvellement échelonné des mandats, ces administrateurs ont proposé de démissionner à effet de la présente Assemblée et de se porter candidats pour un nouveau mandat de deux ans, qui viendrait à expiration à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2017.

### **Renouvellement du mandat de Mazars en qualité de Commissaire aux comptes titulaire (résolution n°10)**

Le mandat du Commissaire aux Comptes titulaire, le cabinet MAZARS, arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée générale. Nous vous invitons donc à le renouveler pour une nouvelle durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2021.

### **Nomination de Madame Virginie Chauvin en qualité de Commissaire aux comptes Suppléant (résolution n°11)**

Le mandat du Commissaire aux Comptes suppléant, Monsieur Raymond PETRONI, arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée générale. Nous vous invitons à nommer Madame Virginie Chauvin, en qualité de nouveau Commissaire aux Comptes suppléant pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2021.

### **Ratification du transfert de siège social (résolution n°12)**

Le Conseil d'administration lors de sa séance du 27 juillet 2015 a décidé du transfert du siège social au 50/52 boulevard Haussmann – 75009 PARIS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Conformément aux dispositions légales et statutaires, nous vous invitons à ratifier la décision prise par le Conseil.

*Assemblée générale mixte du 10 mars 2016*

### **Autorisation au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les titres de la Société – prix maximum d'achat : 30 euros par action (résolution n°13)**

Nous vous invitons, comme il est d'usage lors de chaque Assemblée générale ordinaire annuelle, à autoriser votre Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à opérer sur les titres de la Société dans le cadre d'un programme de rachat d'actions Compagnie des Alpes.

En vertu de cette autorisation, votre Conseil pourra mettre en œuvre un nouveau programme de rachat d'actions, dans la limite d'un pourcentage d'actions en auto-détention de 10% du capital social, avec les mêmes objectifs que ceux du précédent programme, et notamment aux fins d'assurer l'animation de marché par un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers, en l'occurrence la Charte de l'AMAFI.

Pour la mise en place de cette autorisation, nous vous proposons de fixer à 30 euros le prix maximum d'achat par action.

Cette autorisation sera donnée pour une nouvelle période de 18 mois, conformément aux dispositions légales.

Toutes précisions vous sont données dans le Document de référence concernant le bilan des opérations réalisées dans le cadre du programme actuellement en vigueur.

### **Pouvoirs pour les formalités liées aux résolutions adoptées à titre extraordinaire (résolution n°14)**

Résolution d'usage.

## **DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE :**

### **Instauration statutaire du principe « une action, une voix » conformément à la faculté prévue par l'article L. 225-123 du Code de commerce et modification corrélative de l'article 8.4 des statuts de la Société (résolution n°15)**

La loi n°2014-384 du 29 mars 2014 « *visant à reconquérir l'économie réelle* » dite « loi Florange » généralise, dans les sociétés dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé, le droit de vote double pour toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au nom du même actionnaire, sauf clause contraire des statuts adoptée postérieurement à la promulgation de la loi.

Afin de maintenir l'égalité de traitement entre les actionnaires détenant leurs actions au nominatif et ceux les détenant au porteur, nous vous invitons à utiliser la faculté conférée par l'article L. 225-123 alinéa 3 du Code de commerce de ne pas conférer de droit de vote double, de conserver les droits de vote simples et de modifier en conséquence l'article 8.4 des statuts de la Société.

En cas de rejet de la résolution, il sera automatiquement conféré, à compter du 3 avril 2016, un droit de vote double à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au nom d'un même actionnaire.

### **Autres aménagements statutaires (résolution n°16)**

- **Autorisations spécifiques données par le Conseil d'administration à la Direction générale.**

Conformément aux dispositions légales en vigueur, le Conseil d'administration ne peut autoriser directement le Directeur général délégué à donner des cautions avals et garanties au nom de la Société ; cette autorisation ne pouvant être donnée qu'au Directeur général, lequel dispose de la faculté de déléguer ce pouvoir. Nous vous invitons à adapter la rédaction de l'alinéa 1 de l'article 13.4 des statuts, en conséquence.

- **Modification du régime de la « record date » par le décret n°2014-1466 du 8 décembre 2014**

Le décret n°2014-1466 du 8 décembre 2014 a modifié la date et les modalités d'établissement de la liste des personnes habilitées à participer aux Assemblées générales d'actionnaires.

En vertu de l'article R. 225-85 du Code de Commerce tel que modifié, cette liste est désormais établie au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris (au lieu du troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris).

Ces nouvelles dispositions sont d'ordre public et prennent effet même en l'absence de dispositions statutaires.

Nous vous invitons donc à procéder à une adaptation de l'article 15 des statuts.

### **Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de procéder à l'attribution gratuite d'actions (résolution n°17)**

Nous vous invitons à permettre la mise en œuvre au sein du Groupe d'un nouveau plan d'attribution gratuite d'actions, au bénéfice des salariés de la Société et/ou du Groupe, à l'exclusion des mandataires sociaux de la Compagnie des Alpes qui ne sont plus bénéficiaires des plans CDA depuis six ans.

Les quantités d'actions qui pourraient être attribuées en vertu de cette autorisation ne pourront dépasser 1% du nombre total d'actions composant le capital social, et le montant total des actions attribuées gratuitement non définitivement acquises et d'options de souscription d'actions ouvertes et non encore levées est limité à 7% du nombre total d'actions composant le capital social, étant précisé qu'au 30 septembre 2015, la dilution potentielle de l'ensemble de ces instruments de fidélisation (plans d'options de souscription d'actions émises en vigueur et actions attribuées gratuitement non définitivement acquises) représente moins de 1% du capital.

En pratique, cette autorisation est utilisée pour deux plans consécutifs et les plans d'actions de performance mis en place annuellement par la CDA représentent actuellement environ 0,25% de son capital, soit environ 0,50% pour deux plans successifs :

- Plan N°18 (exercice 2014/2015) : 0,25%
- Plan N°17 (exercice 2013/2014) : 0,23%
- Plan N°16 (exercice 2012/2013) : 0,26%

Toutefois nous préférons fixer à 1% le plafond de cette autorisation, afin de nous laisser une marge de manœuvre devant couvrir notamment les éventuels changements de périmètre et permettant d'ouvrir un peu plus largement les plans à d'autres salariés, les plans mis en œuvre chaque année bénéficiant actuellement à environ 150 collaborateurs membres de l'encadrement du Groupe.

L'attribution des dites actions à leurs bénéficiaires ne deviendra définitive qu'au terme d'une période d'acquisition minimale de 2 ans, et les bénéficiaires devront conserver ces actions pendant une durée minimale de 2 ans à compter de leur attribution définitive, le Conseil ayant tout pouvoir pour fixer des durées supérieures pour la période d'acquisition et l'obligation de conservation, dans la limite de quatre ans chacune.

L'acquisition définitive sera subordonnée à la présence des bénéficiaires au sein du Groupe à l'issue de la période d'acquisition.

Elle sera subordonnée également à des conditions de performance collective et/ou individuelle qui seront fixées par le Conseil, ces conditions pouvant varier selon la catégorie de bénéficiaires, selon que les bénéficiaires sont membres ou non du Comex de CDA (voir Document de référence 2015 p.83).

Il sera donné pouvoir au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation, donnée, en remplacement de la précédente, pour une nouvelle durée de 26 mois.

Le Conseil devra également fixer les conditions de performance devant subordonner l'acquisition définitive des actions par leurs bénéficiaires, étant rappelé à des conditions de performance collective et/ou individuelle, et à la présence des bénéficiaires au sein du Groupe à l'issue de la période d'acquisition.

Ce projet de résolution a donné lieu à l'établissement d'un rapport spécial de vos Commissaires aux comptes.

**Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital social avec maintien du droit préférentiel de souscription (résolution n°18)**

Nous vous invitons à conférer à votre Conseil d'administration une délégation de compétence aux fins d'émettre des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital social avec maintien du droit préférentiel de souscription.

Cette délégation sera de nouveau donnée pour une durée de 26 mois et remplacera la précédente délégation ayant le même objet.

Le plafond du montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation sera de 90 millions d'euros.

Le montant nominal des obligations ou autres titres de créances qui pourraient être émis en vertu de cette délégation ne pourrait excéder 100 millions d'euros.

Tous pouvoirs seront donnés au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour mettre en œuvre cette délégation.

Par ailleurs, nous vous informons que depuis la loi « Florange » du 29 mars 2014, l'utilisation, par le Conseil, d'autorisations conférées par l'Assemblée générale est désormais possible en période d'offre publique d'achat (*suppression du principe de neutralité*). Néanmoins, et afin de nous conformer aux recommandations sur le gouvernement d'entreprise de l'Association Française de la Gestion financière (AFG), nous vous invitons à préciser que le Conseil ne pourra faire usage de la délégation conférée, en période d'offre publique d'achat, qu'avec l'autorisation préalable de l'Assemblée générale.

**Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription, par offre au public (résolution n°19)**

Il vous est proposé de donner au Conseil d'administration une délégation de compétence aux fins d'émettre des valeurs mobilières donnant accès au capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par offre au public.

Nous vous demandons en conséquence de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Nous vous demandons également de conférer à votre Conseil d'administration tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre cette délégation, et lui conférer notamment le pouvoir d'instituer au profit des actionnaires un délai de priorité pour souscrire les émissions décidées en vertu de la présente délégation en application des dispositions de l'article L. 225-135 du Code de commerce.

Le prix d'émission des actions sera déterminé par le Conseil d'administration conformément aux dispositions du premier alinéa de l'article L. 225-136-1° du Code de commerce et sera en conséquence au moins égal à la moyenne pondérée des trois derniers jours de bourse précédant sa

fixation, diminué le cas échéant de la décote de 5% prévue à l'article R. 225-119 du Code de commerce.

Le plafond du montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation sera :

- de 45 millions d'euros, soit un peu moins de 25% du capital, en cas de délai de priorité octroyé aux actionnaires,
- de 35 millions d'euros, soit environ 20% du capital, à défaut de délai de priorité.

Celui des titres de créances sera de 100 millions d'euros.

Cette délégation sera de nouveau donnée, en lieu et place de la précédente délégation, pour une durée de 26 mois également.

Par ailleurs, pour les mêmes motifs que ceux exposés précédemment, le Conseil ne pourra faire usage de la délégation conférée, en période d'offre publique d'achat, qu'avec l'autorisation préalable de l'Assemblée générale.

**Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration aux fins d'émettre des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription, par offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (résolution n°20)**

Nous vous invitons à conférer au Conseil d'administration une délégation de compétence permettant l'émission de valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie d'offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier.

Les augmentations de capital pouvant être réalisées en vertu de cette délégation de compétence s'effectueraient par voie dite de « placement privé », c'est-à-dire par offre s'adressant exclusivement :

- aux personnes fournissant le service d'investissement de gestion de portefeuille pour compte de tiers ;
- à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs, sous réserve que ces investisseurs agissent pour compte propre.

Au sens du paragraphe II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier :

- un investisseur qualifié est une personne ou une entité disposant des compétences et des moyens nécessaires pour appréhender les risques inhérents aux opérations sur instruments financiers ;

- un cercle restreint d'investisseurs est composé de personnes, autres que des investisseurs qualifiés, dont le nombre est inférieur à 100.

Les plafonds du montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de cette délégation seront limités aux mêmes montants que ceux fixés pour les augmentations de capital sans droit préférentiel de souscription aux termes de la résolution précédente et s'imputeront sur ces mêmes plafonds, étant précisé que la réglementation limite en tout état de cause ces émissions à 20% du capital social par an.

Le prix de souscription des titres émis en vertu de la présente délégation sera déterminé conformément aux dispositions des articles L. 225-136 et R. 225-119 du Code de commerce.

L'usage de cette délégation suppose que vous supprimiez le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux émissions de valeurs mobilières à émettre, étant précisé que nous vous demandons de conférer au Conseil d'administration le pouvoir d'instituer au profit des actionnaires une faculté de souscription par priorité.

Cette nouvelle délégation de compétence sera consentie pour une durée de 26 mois ; étant précisé que, le Conseil ne pourra en faire usage, en période d'offre publique d'achat, qu'avec l'autorisation préalable de l'Assemblée générale.

**Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration aux fins d'émettre des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital social, en rémunération d'apports en nature portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (résolution n°21)**

Nous vous invitons à donner au Conseil d'administration une délégation de compétence lui permettant d'émettre des actions sans droit préférentiel de souscription, dans la limite de 10% du capital social, en rémunération d'apports en nature portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital.

Cette nouvelle délégation de compétence sera consentie pour une durée de 26 mois ; étant précisé que, le Conseil ne pourra en faire usage, en période d'offre publique d'achat, qu'avec l'autorisation préalable de l'Assemblée générale.

**Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration aux fins de décider l'augmentation du capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres (résolution n°22)**

Il vous est demandé de renouveler la précédente délégation donnée au Conseil d'administration à l'effet de décider l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-130 du Code de commerce, le Conseil pourra, sur le fondement de cette délégation, augmenter le capital social en une ou plusieurs fois dans la proportion et aux époques qu'il appréciera par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, sous forme d'attribution d'actions gratuites ou d'élévation du montant du capital social ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés.

Le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées à ce titre ne pourra dépasser 30 millions d'euros, avec une durée de délégation toujours fixée à 26 mois.

En période d'offre publique d'achat, le Conseil ne pourra faire usage de cette délégation qu'avec l'autorisation préalable de l'Assemblée générale.

**Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration aux fins de décider une augmentation de capital par émission réservée aux salariés adhérents au Plan d'Epargne Groupe CDA (résolution n°23)**

Conformément aux dispositions légales en vigueur, il convient de proposer à l'Assemblée de réserver à des salariés adhérent au Plan d'Epargne Groupe une augmentation du capital social en numéraire.

En effet, l'article L. 225-129-6 du Code de commerce dispose que lors de toute décision d'augmentation du capital par apport en numéraire, sauf si elle résulte d'une émission au préalable de valeurs mobilières donnant accès au capital, l'Assemblée générale extraordinaire doit se prononcer sur un projet de résolution tendant à la réalisation d'une augmentation de capital aux conditions prévues par les articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail. L'Assemblée générale extraordinaire se prononce sur un tel projet de résolution lorsqu'elle délègue sa compétence pour réaliser l'augmentation de capital conformément à l'article L. 225-129-2.

Aux termes de cette résolution, il vous est donc demandé, en application des dispositions légales, de donner compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social d'un montant maximum de 703 000 actions (soit 2,9% du capital social à ce jour) à souscrire en numéraire et

*Assemblée générale mixte du 10 mars 2016*

réservées aux salariés bénéficiaires du Plan d'Epargne Groupe CDA.

La durée de cette autorisation est également fixée à 26 mois.

Votre Conseil d'administration vous invite toutefois à rejeter cette résolution à laquelle il n'est pas favorable dans la mesure où il existe d'autres dispositifs d'intéressement des salariés au sein de la Société.

Il est rappelé à cet égard que le FCP « CDA Actionnariat », dans lequel peuvent investir les salariés dans le cadre du Plan d'Epargne Groupe, détenait 1,35% du capital de la CDA au 30 septembre 2015.

**Fixation du plafond nominal global des émissions de valeurs mobilières (résolution n°24)**

Il vous est proposé de fixer à (i) à 90 millions d'euros le montant nominal maximal global d'augmentation de capital immédiat ou à terme susceptible d'être réalisé en vertu de l'ensemble des autorisations ci-dessus (résolutions n°17 à 23) qui seraient conférées, et (ii) à 200 millions d'euros le montant nominal maximal global pour les titres de créances.

Un tableau récapitulatif portant sur les utilisations de ces délégations au cours de l'exercice figure au chapitre V.2.3 du Document de référence 2015 et est reproduit ci-après.

**Annulation des autorisations et délégations de compétences précédemment consenties au Conseil d'administration (résolution n°25)**

Sous réserve de votre approbation, ces nouvelles autorisations et délégations de compétence priveront d'effet, à hauteur le cas échéant de la partie non encore utilisée, toutes les autorisations et délégations de compétence antérieure ayant le même objet consenties au Conseil, c'est-à-dire les autorisations et délégations de compétence toujours en vigueur consenties par l'Assemblée générale extraordinaire du 13 mars 2014.

**Pouvoirs pour les formalités liées aux résolutions adoptées à titre extraordinaire (résolution n°26)**

Résolution d'usage.

Nous espérons que l'ensemble des résolutions qui vous sont proposées recueilleront votre approbation, à l'exception de la vingt-troisième résolution que nous vous invitons à rejeter.

**Usage des autorisations et délégations en matière d'augmentation de capital au cours de l'exercice 2014/2015**

Objet de la délégation	AGE	Échéance	Montant maximal autorisé	Utilisations	Solde de l'autorisation au 30/09/2015
Autorisation à l'effet d'attribuer gratuitement des actions aux salariés et mandataires sociaux du Groupe	13/03/2014 (10ème résolution)	26 mois (soit jusqu'au 12/05/2016)	1% du capital au jour de la décision d'attribution, outre un maximum de 7% du capital pour l'ensemble des actions gratuites et options de souscription en circulation	Actions de performance (Plan n°18) : 59 925 actions (soit, au jour de l'attribution, 0,25% du capital)	1% du capital / Solde du plafond maximum : 6,4% (le nombre d'actions gratuites et d'options de souscription en circulation représentant 0,6% du capital)
Délégation pour augmenter le capital avec maintien du droit préférentiel de souscription (émissions réservées aux actionnaires)	13/03/2014 (11ème résolution)	26 mois (soit jusqu'au 12/05/2016)	Actions : 90 M€ ; Titres de créances : 100 M€	Néant	Actions : 90 M€ ; Titres de créances : 100 M€
Délégation pour augmenter le capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, par offre au public	13/03/2014 (12ème résolution)	26 mois (soit jusqu'au 12/05/2016)	Actions : 45 M€ (en cas de délai de priorité), sinon 18 M€ ; Titres de créances : 100 M€	Néant	Actions : 45 M€ ; Titres de créances : 100 M€
Délégation pour augmenter le capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, par offre de placement privé	13/03/2014 (13ème résolution)	26 mois (soit jusqu'au 12/05/2016)	Actions : 45 M€ (en cas de délai de priorité), sinon 18 M€ ; et max 20% du capital par an lors de l'émission Titres de créance: 100 M€	Néant	Actions : 20% du capital Titres de créance: 100 M€
Délégation pour augmenter le capital sans droit préférentiel de souscription pour rémunérer des apports en nature de titres	13/03/2014 (14ème résolution)	26 mois (soit jusqu'au 12/05/2016)	10% du capital (soit, actuellement 18,5 M€)	Néant	10% du capital (soit, actuellement 18,5 M€)
Délégation pour augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres	13/03/2014 (15ème résolution)	26 mois (soit jusqu'au 12/05/2016)	Actions : 30 M€	Néant	Actions : 30 M€
Délégation pour augmenter le capital par émission réservée aux salariées dans le cadre du Plan d'Epargne Groupe	13/03/2014 (16ème résolution)	26 mois (soit jusqu'au 12/05/2016)	700 000 actions (2,9% du capital, soit 5,4 M€)	Néant	700 000 actions (2,9% du capital, soit 5,4 M€)
Plafond nominal total, toutes autorisations confondues	13/03/2014 (17ème résolution)		Actions : 90 M€ ; Titres de créances : 200 M€		Actions : 90 M€ ; Titres de créances : 200 M€